

LE MÉTIER  
D'AIDE-SOIGNANT  
EN EHPAD

**conditions de travail et droits**



Syndicat

**cftc**



# Sommaire :

**04**  
Les principaux risques

**07**  
Les obligations de l'employeur

**11**  
Nos conseils pour préserver votre santé

**13**  
Que fait la CFTC pour vous ?

**15**  
Les liens utiles





# Les principaux risques et leurs conséquences

Vous êtes exposé à différents risques en fonction de votre activité et du lieu dans lequel vous l'effectuez. Leurs conséquences sur votre santé physique ou mentale peuvent être immédiates (accident du travail) ou à effets retardés (maladie professionnelle).



## Risques en lien avec votre lieu de travail

- **Risques de chute de plain-pied**, lors de la circulation en raison du mauvais état du sol, d'un sol glissant, de locaux de travail encombrés et/ou du port de chaussures non adaptées ou usées ;
- **Risques de chute de hauteur** dans un escalier, en nettoyant les vitres ou une surface inaccessible, pour changer une ampoule ou accéder à un objet ;
- **Risques infectieux** en raison de la présence de personnes malades, de déchets de soins ;
- **Risques routiers** liés aux déplacements quotidiens de votre domicile à votre lieu de travail : en transports en commun, en deux roues, en voiture, à pied.



## Risques en lien avec votre activité

- **Risques de troubles musculo-squelettiques (TMS)**, gestes répétitifs (balayage, lavage des sols, essorage), port de charges lourdes (leviers et couchers des personnes, déplacement de mobilier), postures contraignantes (accroupi, bras levés) pour entretenir la chambre ou mobiliser les personnes. **94% des maladies professionnelles reconnues pour les salariés travaillant en EHPAD sont liées à des TMS.**
- **Risques chimiques** liés à l'exposition à divers produits ménagers comme les désinfectants, nettoyeurs, dégraissants, aérosols, qui peuvent causer des troubles respiratoires ou des problèmes de peau ;
- **Exposition à des facteurs de risques psychosociaux** avec les contraintes de gestion du temps (nombre de patients à visiter, imprévu/urgences), des exigences émotionnelles fortes (contact avec la détresse humaine et nécessité de maîtriser ses propres émotions), des rapports sociaux au travail dégradés (relation avec les collègues/hiérarchie difficile, sous-effectif), des conflits de valeurs (ne pas pouvoir faire un travail dont on est fier) ou une situation de travail qui ne permet pas de se projeter dans le futur (peur de perdre son emploi, contrat intérimaire ou CDD). Cela peut conduire à l'épuisement professionnel.

# Les obligations de l'employeur



## Évaluer les risques

Tous **les employeurs**, qu'ils soient des particuliers ou des structures, **sont tenus d'assurer votre sécurité** et de protéger votre santé physique et mentale.

Pour ce faire, ils doivent évaluer les risques auxquels vous êtes exposés. C'est-à-dire qu'ils sont tenus d'identifier ces risques, de les mesurer et de **mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées selon les priorités**.

L'employeur peut s'aider des outils d'évaluation des risques professionnels mis à disposition par l'INRS et disponibles sur leur site.



## Échanger avec les salariés

Pour obtenir un inventaire des risques le plus complet possible, **l'employeur se doit d'échanger avec ses travailleurs** car ils sont les experts de leur emploi et connaissent la réalité du terrain. Ces échanges peuvent être individuels (questionnaires), collectifs (groupe de travail) et inclure les représentants du personnel. Ensemble, il s'agira d'organiser au mieux la prévention et de définir les bonnes pratiques.





## Assurer un suivi médical régulier

Tout salarié nouvellement recruté doit bénéficier d'une **visite d'information et de prévention**, dans le délai de 3 mois à partir de sa prise de fonction effective. Après cette visite, la périodicité est de 5 ans max.

**A savoir !** Certains soignants bénéficient d'un suivi individuel renforcé (SIR) en raison de leur exposition à des agents biologiques des groupes 3 et 4 (provoquant des maladies graves pour l'homme).

**Attention !** Cette visite ne s'effectue pas chez votre médecin généraliste mais chez le médecin du travail. Ces visites sont effectuées sur votre temps de travail.

Vous pouvez bénéficier également d'une **visite médicale de préreprise**, après 30 jours d'arrêt de travail pour maladie ou accident, pour étudier la mise en œuvre potentielle d'une adaptation du poste de travail. D'une **visite de reprise** après un congé maternité, une absence pour maladie professionnelle, une absence d'au moins 30 jours en cas d'accident du travail ou d'une absence d'au moins 60 jours pour un accident ou une maladie non-professionnelle. D'une **visite de mi-carrière** (à 45 ans) afin d'évaluer l'adéquation de votre emploi avec votre état de santé en tenant compte des risques professionnels auxquels vous avez été exposés dans votre carrière, pour évaluer le risque de désinsertion professionnelle et vous sensibiliser préventivement aux enjeux du vieillissement au travail (usure professionnelle).

## Mettre en œuvre le plan d'actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

### (PAPRI Pact)

Pour protéger votre santé, **votre employeur doit acheter des équipements et du matériel adaptés**. Il peut pour cela bénéficier d'aides financières de la Sécurité sociale. Ces subventions peuvent permettre de financer des sièges de douche, des rehausseurs WC ou des poulies de rehaussement de lit par exemple. **Des formations sont également proposées.**

Si votre employeur n'en a pas connaissance, n'hésitez pas à l'en informer. Il pourra obtenir plus d'informations en s'adressant à la CARSAT de votre région.



# Nos conseils pour préserver votre santé



## Connaître les risques auxquels vous êtes exposé

Il est essentiel de connaître les risques liés à votre travail. Nous vous conseillons de consulter le site de l'INRS, des dépliants, dossiers et affiches sont mis à votre disposition gratuitement par thématiques. En voici quelques exemples :

- *Risque chimique pendant les travaux de nettoyage*, référence ED 152
- *Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang*, référence A 775
- *Les TMS, tous concernés*, référence ED 6387
- *Mal au dos. Osez bouger pour vous soigner*, référence ED 6040



## Vos obligations

Vous êtes acteur de votre propre santé et de votre sécurité. Prenez connaissance de tous les documents : règlement intérieur, fiche de poste, document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), consignes de sécurité, etc.

Respectez le port des équipements de protection. Prenez soin de votre matériel et respectez les notices d'usage (produits d'entretien). **En cas d'équipement inadapté ou usé, en cas de doute sur l'utilisation d'un produit, si les conditions de travail en sécurité de sont pas réunies faites un signalement écrit (individuel ou collectif) à votre employeur.**

 **À noter !** Respecter les règles d'hygiène élémentaires : ne négligez pas le lavage des mains !

## Vos droits : le droit de retrait

Dans votre exercice quotidien, dès qu'une tâche présente un danger, il est préférable de s'abstenir et de demander des solutions.

Cependant, en cas de danger **grave** (susceptible d'être mortel ou d'entraîner une incapacité permanente) et **imminent** (susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché), vous avez le **droit d'alerter votre employeur et de vous retirer de la situation de travail** (droit de retrait).

Si ce motif est raisonnable, vous ne vous exposez à aucune sanction. L'employeur ne peut pas vous demander de reprendre votre poste si le danger persiste.



# Que fait la **CFTC** pour vous ?

Les accidents du travail et maladies professionnelles sont nombreux dans le secteur médico-social. **La Fédération CFTC Santé Sociaux** aux côtés de ses négociateurs de branche **accompagne les différentes structures CFTC** ainsi que leurs sections **afin d'apporter notre expertise en matière de santé au travail.**

La CFTC œuvre aussi dans la **promotion de la Formation Professionnelle Continue**, car l'amélioration des conditions de travail passe aussi par l'accroissement des compétences des salariés et de leurs représentants.

La Fédération CFTC Santé Sociaux organise aussi des visioconférences à destination des salariés de ces secteurs afin de progresser dans la maîtrise de leurs droits. Par ailleurs, la Fédération organise aussi des **formations spécifiques sur la prévention des risques professionnels**, particulièrement sur les risques psychosociaux ou les troubles musculo-squelettiques.

## La CFTC milite pour :

- une augmentation des salaires, il s'agit de reconnaître l'utilité sociale du métier ;
- une meilleure reconnaissance des métiers de l'accompagnement à l'autonomie ;
- renforcer la formation des aides-soignants et améliorer l'encadrement des étudiants pour éviter les abandons ;
- la gratuité de la formation académique des aides-soignants en apprentissage, l'augmentation du nombre de places en institut de formation ;
- la prise en compte dans le document unique d'évaluation des risques professionnels des facteurs de risques psychosociaux dans l'établissement, l'élaboration d'indicateurs, la mise en œuvre d'un plan d'action dédié ;
- un accompagnement personnalisé (écoute, soutien, soins) des salariés exposés au stress sur leur lieu de travail par des professionnels indépendants et compétents, notamment par les professionnels des services de prévention et de santé au travail ;
- des mesures permettant une meilleure conciliation vie privée vie professionnelle ;
- que la pénibilité des travailleurs du secteur public soit prise en compte au même titre que le secteur privé et que les 4 facteurs de pénibilité exclus lorsque le C3P est devenu C2P soient réintégrés ;
- la création d'un véritable parcours de développement des compétences des travailleurs pour limiter l'usure professionnelle et favoriser les passerelles entre les métiers du soin.

# Les liens utiles

Vous souhaitez approfondir le sujet ?  
Mieux connaître vos droits et prévenir les risques ?

**Rendez-vous, sur le site de l'Assurance Maladie :**  
[www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/aide-soins-personne/types-risques-professionnels](http://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/aide-soins-personne/types-risques-professionnels)

**Le site de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :**  
[www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne.html](http://www.inrs.fr/metiers/sante-aide-personne.html)

**Le site du ministère du travail :**  
[travail-emploi.gouv.fr/archives/archives-courantes/metiers-et-activites/article/aide-soignant](http://travail-emploi.gouv.fr/archives/archives-courantes/metiers-et-activites/article/aide-soignant)





**Syndicat CFTC**

45 Rue de la Procession  
CS 82348  
75739 Paris Cedex 15